

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi huit mars, les conseillers communautaires des communes d'ANGLES, AVRILLE, LE BERNARD, LA BOISSIERE DES LANDES, CHAMP SAINT PERE, CURZON, LE GIVRE, GROSBREUIL, JARD SUR MER, LA JONCHERE, LONGEVILLE SUR MER, MOUTIERS LES MAUXFAITS, POIROUX, SAINT AVAUGOURD DES LANDES, SAINT BENOIST SUR MER, SAINT CYR EN TALMONDAIS, SAINT HILAIRE LA FORET, SAINT VINCENT SUR GRAON, SAINT VINCENT SUR JARD, TALMONT SAINT HILAIRE, composant la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral par arrêté préfectoral n°2017 – DRCTAJ/3 - 818 du 18 décembre 2017, se sont réunis au siège de Vendée Grand Littoral à Talmont Saint Hilaire. La séance a été publique.

Etaient présents : Françoise JOUANE (pouvoir de Joël MONVOISIN), Bruno SUJEVIC, Françoise FONTENAILLE, Freddy BERNARD, Marie-Paule GABILLEAU (pouvoir de Jean FERRAND), Didier ROUX, Marc HILLAIRET (pouvoir de Christiane DOUTEAU), Thierry BENOEAU (pouvoir de Sonia GINDREAU), Gérard BOURON, Michel CHADENEAU (pouvoir de Béatrice NICOLAIZEAU), Marc BOUILLAUD, Loïc CHUSSEAU, Agnès LANSMANT-LOUSSERT, Lisabeth BILLARD, Chantal BILLÉ (pouvoir de Annick PASQUEREAU), Didier JOUSSET, Olivier POIRIER-COUTANSAIS (pouvoir de Anne NOIRTAULT), Francis CHUSSEAU, Annie RENOUF, Alain ROCHEREAU, Françoise THEVENIN, Daniel NEAU, Nicolas PASSCHIER, Christian BATY, Marina KERGUEN, Jannick RABILLÉ, Gaëlle MINGUET, Robert CHABOT (pouvoir de Aurélie RAFFINEAU), Maxence de RUGY (pouvoir de Jacques MOLLÉ), Catherine GARANDEAU (pouvoir de Pascal MONEIN), Marie GAUVRIT, Pascal LOIZEAU (pouvoir de Catherine NEAULT), Patrick VILALLON (pouvoir de Magali THIÉBOT).

Etaient absents et excusés : Joël MONVOISIN (pouvoir donné à Françoise JOUANE), Jean FERRAND (pouvoir donné à Marie-Paule GABILLEAU), Christiane DOUTEAU (pouvoir donné à Marc HILLAIRET), Sonia GINDREAU (pouvoir donné à Thierry BENOEAU), Béatrice NICOLAIZEAU (pouvoir donné à Michel CHADENEAU), Annick PASQUEREAU (pouvoir donné à Chantal BILLÉ), Anne NOIRTAULT (pouvoir donné à Olivier POIRIER-COUTANSAIS), Aurélie RAFFINEAU (pouvoir donné à Robert CHABOT), Jacques MOLLÉ (pouvoir donné à Maxence de RUGY), Pascal MONEIN (pouvoir donné à Catherine GARANDEAU), Catherine NEAULT (pouvoir donné à Pascal LOIZEAU), Magali THIÉBOT (pouvoir donné à Patrick VILLALON).

Nombre de Conseillers :

- ♦ En exercice : 45
- ♦ Présents : 33
- ♦ Excusés : 12
- ♦ Pouvoirs : 12
- ♦ Exprimés : 45

Il a été procédé, conformément à l'article L2121 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Jannick RABILLÉ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président soumet au voix le procès-verbal du 8 février 2023. Ce dernier est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Communautaire présents ce jour.

Présentation des décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions du Président

NUMEROTATION	DATE	OBJET	ENTREPRISE	DETAIL	MONTANT
DEC_2023_13_PR	03/02/2023	Acquisition de véhicules électriques : plan de financement pour demande de subvention LEADER (fonds FEADER)		Valider le projet, le plan de financement ainsi que le calendrier de l'opération. Solliciter les subvention et notamment les aides au titre du programme LEADER 2014/2020	Pas d'incidence financière
DEC_2023_14_PR	06/02/2023	Convention avec le SYDEV relative aux modalités techniques et financières pour l'accompagnement à l'élaboration du Plan-Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)		Subvention pour le poste de chargé de mission PCAET sur la période 2023-2029 (6 ans)	Montant subvention SYDEV = 9 000€ par an (soit 54 000 € sur 6 ans)
DEC_2023_15_PR	06/02/2023	Marché n°2020-26-AS relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle station d'épuration de Beaugard à Talmont St Hilaire - Conclusion avenant n°1	IRH INGENIEUR 49072 BEAUCOUZE	Conclusion d'un acte modification n°1 venant fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre	162 661 € HT (pour mémoire, la rémunération provisoire s'élevait à 141 247 € HT) soit +15,16%
DEC_2023_16_PR	07/02/2023	Travaux de mise en défense sur la Vertonne aux lieux dits Prémaudière, Verdonnaire et Gachetière : signature de conventions		Signature de 3 conventions avec l'exploitant (le GAEC la Gachetière) et les 3 propriétaires afin de mettre en œuvre les travaux de mise en défense	
DEC_2023_17_PR	08/02/2023	Demande de subvention à l'Etat dans le cadre du Plan Départementale d'actions sécurité routière 2023 (PDSAR)		Subvention pour les 2 stades de prévention routière séniors de 2023	2 300 euros
DEC_2023_18_PR	08/02/2023	Candidature à l'appel à projet action de prévention pour les séniors à domicile de la conférence des financeurs de la prévention de la perte de l'autonomie de la Vendée		subvention pour les ateliers Acti'Age d'Avril 2023 à Avril 2024	47 229 euros
DEC_2023_19_PR	09/02/2023	Cession d'un véhicule électrique GOLFFETTE et sortie de l'inventaire du budget principal	GOLFCAR 85190 VENANSALUT	Considérant l'offre de rachat établie par la société GOLFCAR pour la reprise du véhicule électrique GOLFFETTE au prix de 1 200 € TTC	
DEC_2023_20_PR	13/02/2023	Marché n°2023-004_Marché de maîtrise d'œuvre pour le confortement des digues de Port Bourgenay	NEOSEA 17000 LA ROCHELLE	Signature du marché de maîtrise d'œuvre pour le confortement des digues de Port Bourgenay	Toutes tranches confondues : 83 500 € HT (TF : 63 300 € HT avec missions complémentaires - TO2 : 5 200 € HT - TO3 : 15 000 € HT)
DEC_2023_21_PR	15/02/2023	Création d'1 poste non permanent d'adjoint technique pour accroissement saisonnier d'activité		1 poste à raison de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 6 mois du 1er mars au 31 août 2023	
DEC_2023_22_PR	16/02/2023	Convention de mission de négociation foncière - Saint Vincent sur Graon	Vendée Expension	Accompagnement dans la procédure d'acquisition foncière pour réalisation d'une nouvelle STEP à Saint Vincent sur Graon	8000 €/HT maximum
DEC_2023_23_PR	16/02/2023	Avenant n°1 au bail commercial du local situé 14 bis rue Nationale à Talmont-Saint-Hilaire	MAKE UP NAILS - Mme SAIL	Changement de bailleur (annule et remplace la DEC 2021_136_PR)	
DEC_2023_24_PR	20/02/2023	Cession d'un matériel compresseur COMPAIR 500 litres et sortie de l'inventaire	GREFFARD Tony	Cession d'un matériel COMPRESSEUR au prix de 200 € et sortie de l'inventaire pour une valeur nette comptable de 0 € au 31/12/2022	200 € net de TVA
DEC_2023_25_PR	20/02/2023	Construction d'un ponton d'échouage - Port de Jard sur Mer		Déclaration sans suite du marché au motif que les offres techniques ne sont pas satisfaisantes et que les offres financières dépassent les crédits budgétaires	Estimation 195 000€ HT / offres supérieures à 235 000€ HT

Décisions du Bureau

NUMEROTATION	DATE	OBJET	DETAIL
2023_03_BU	01.03.2023	Attribution des aides à la rénovation de l'Habitat	10 dossiers : 4 PTRE, 5 OPAH Amélioration énergétique, 1 OPAH Autonomie Montant total des aides VGL : 19 910 €
2023_04_BU	01.03.2023	Mise à jour du règlement intérieur des médiathèques	Prolongation de 15 jours des docs, précisions sur les pénalités de retard et reformulation de certains articles pour plus de clarté
2023_05_BU	01.03.2023	Règlement intérieur du prix Escale Littéraire	Définit les modalités du prix Escale Littéraire pour 2023 : critères de sélections des ouvrages, le prix, etc.
2023_06_BU	01.03.2023	Mise à jour de la convention salle de gymnastique et babygym	Après 1 an d'ouverture, nécessité de mettre à jour la convention. Cette dernière régit l'accès et l'utilisation des espaces sportifs de la salle de gymnastique (et la salle baby gym) intercommunale à Moutiers les Mauxfaits ci-dessous nommés : La salle de gymnastique, de baby-gym, de réunion, du bureau et des espaces collectifs.
2023_07_BU	01.03.2023	Mise à jour du règlement intérieur de la salle omnisport Moutiers	Mise à jour nécessaire sur 2 articles du règlement : Utilisation du matériel notamment des tribunes mobiles et entretiens des biens
2023_08_BU	01.03.2023	Tarifs de locations des 2 salles (gym et intercommunale Moutiers)	Définit les tarifs de locations pour les associations ou utilisateurs extérieurs des équipements sportifs interco
2023_09_BU	01.03.2023	Renouvellement de la convention de la mise à disposition de la borne Médadom à France Services à Moutiers les Mauxfaits	Renouvellement de la convention de location de la borne Médadom située dans les locaux de France Services à Moutiers les Mauxfaits pour une durée de 36 mois pour un montant HT mensuel de 190 euros

Présentation des nouvelles orientations de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée et de Vendée Expansion par Monsieur Guillaume JEAN, Président.

FINANCES :

1. Débat d'Orientations Budgétaires 2023

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023 03 D01

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La loi NOTRe a renforcé l'information des conseillers municipaux et communautaires. Dorénavant, le débat d'orientations budgétaires (**DOB**) s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée pour les collectivités de plus de 10 000 habitants puisque le **Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)** doit, en outre comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

La présentation du rapport d'orientations budgétaires et le débat doivent avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet du département ainsi qu'aux communes membres. Il fait l'objet d'une publication dont les modalités sont précisées par décret. Vous trouverez ce rapport en pièce jointe à la présente note.

Les objectifs :

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) permet :

- De présenter le contexte économique national et local ;
- D'informer les élus sur la situation financière de la collectivité ;
- De présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Outre une analyse rétrospective de la collectivité, ce rapport présente divers ratios qui poursuivent des objectifs de transparence de l'action publique locale, de meilleure association des populations au processus de décision, d'amélioration de la gestion, par une meilleure affectation des ressources et la réduction des coûts de production des services.

Il est pris acte du ROB par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante. Ainsi, par son vote, le conseil communautaire prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.

Monsieur le Président rappelle que ce rapport a été adressé aux conseillers communautaires en même temps que la convocation à la présente séance.

Les orientations budgétaires ont été présentées en Commission des Finances le 27 février dernier et en Conférence des Maires le 1er mars.

Monsieur Bruno SUJEVIC explique qu'il est notifié dans le diaporama « l'impact du contexte inflationniste pour les collectivités locales : panier du Maire +7,2% (+6,5% hors intérêts) en 2022 ». Il souhaite savoir ce que signifie « panier du Maire » ?

Madame Katia MARBOEUF, Directrice des Ressources explique que le « panier du Maire » est un indice spécifique qui mesure l'inflation constatée pour les communes. Son étude est menée en partenariat entre l'AMF et la Banque Postale.

Madame Françoise FONTENAILLE revient sur le diaporama projeté et notamment sur le tableau comparatif des taux 2022 avec les Communautés de communes environnantes. Elle considère qu'il convient d'être vigilant dans l'interprétation en s'assurant que ces collectivités aient les compétences de même nature que Vendée Grand Littoral et qu'il est important de comparer ce qui est comparable. Elle prend comme exemple la Communauté de communes du Sud Vendée Littoral qui a la compétence « Centre de Loisirs - Périscolaire » et explique qu'ils n'ont pas les mêmes types de dépense et d'augmentation de dépenses.

Monsieur Michel CHADENEAU explique que même si les compétences sont différentes d'une collectivité à l'autre, les taux sont comparables et notamment avec les AC qui viennent atténuer les charges des prises de compétences.

Monsieur Thierry BENOITEAU rappelle qu'il est important de tenir compte la valeur locative d'un bien qui diffère selon la situation géographique.

Monsieur le Président explique que la variation des taux demeure de la compétence des élus mais que les bases sont gérées par l'Etat.

Monsieur Jannick RABILLÉ informe l'Assemblée qu'il y a zéro au niveau de la taxe foncière sur le bâti à Sud Vendée Littoral et que la mise en place ce fera cette année.

Monsieur Loïc CHUSSEAU informe Madame FONTENAILLE que Sud Vendée Littoral n'a pas la compétence petite enfance, il s'agit de la Communauté de communes des Achards.

Considérant que chaque conseiller a été destinataire du Rapport d'Orientations Budgétaires ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De prendre acte qu'un débat d'orientations budgétaires (DOB) a eu lieu, sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 ci-annexé.

2. Ouverture de crédits d'investissement par anticipation sur budget 2023 - compléments

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023_03_D02

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de la délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2023, doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre, opération et articles budgétaires d'exécution.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné.

A. Budget Principal

Au vu des dépenses nouvelles inscrites au budget primitif 2022 du budget principal auxquelles s'ajoutent les décisions modificatives, les possibilités rectifiées d'ouvertures de crédits par chapitre s'élèvent à 2 488 196,53 € décomposés par chapitre comme suit :

Chapitres	Crédits 2022	Crédits 2023 25% seuil maximal	ouvertures de crédits délibération du 14/12/2022	ouvertures de crédits délibération du 08/02/2023	Possibilités d'ouverture complémentaires
20/204/21/23	9 952 786,10 €	2 488 196,53 €	242 000,00 €	115 246,00 €	2 130 950,53 €

Les crédits 2023 à ouvrir par anticipation sont :

BUDGET PRINCIPAL CCVGL					
Opération	Libellé de la dépense	Compte/fonction / opération	Ouverture de crédits délibération du 14/12/2022	Ouverture de crédits délibération du 08/02/2023	Ouvertures nouvelles proposées - conseil 8 MARS 2023
1003 - Administration	Matériels informatiques	2183 / 020 / 1003	4 450,00 €	20 000,00 €	
	Acquisition de mobiliers	2184 / 020 / 1003		22 200,00 €	
119 - Bibliothèques	Acquisitions de mobiliers	2184/ 321 / 119	15 000,00 €		
	Acquisitions de collections	2188 / 321 / 119	15 000,00 €		
134 - Itinérance Vélo	Etude de faisabilité Angles- La tranche portion cyclable	2031 / 822 / 134	40 000,00 €		
	Fond de concours Vélo aux communes de l'interco : subventions aux communes	2041412 / 822 / 134	25 000,00 €		
251 - Base de canoés	Acquisition Matériel Paddle et Canoé "Sport"	2188 / 414 / 138	2 300,00 €		
125 - Gemapi	Acquisition d'un GPS différentiel (DGPS)	2188 / 831 / 125	24 000,00 €		
	Etude d'ouvrages	2031 / 831 / 125	30 000,00 €		
	Acquisition matériels de mise en Défens bovins	2315 / 831 / 125	25 000,00 €		
	Acquisition matériels gestion espaces naturels	2158 / 831 / 11	11 250,00 €		
Modification de l'affectation "opération 125 GEMAPI" pour l'acquisition de matériel gestion des espaces naturels sur l'opération 11 - Grand ensemble Naturel"					
11 - Grand ensemble Naturel	Acquisition matériel gestion espaces naturels protection des marais	2158 / 831 / 11	- €	11 250,00 €	
0231 - Communication	Panneaux lumineux	2158 / 023 / 0231	50 000,00 €		
103 - Matériel Commun	Equipements et matériels Menuiseries	2158 / 020 / 103		8 000,00 €	
100 - Batiment technique	Acquisition blocs bétons	2138 / 020 / 100	- €	6 500,00 €	
137 - Ecole du patrimoine	Mobiliers divers	2184 / 33 / 137		5 916,00 €	
	Menuiseries	2313 / 33 / 137		4 560,00 €	
121- Matériels roulants	Acquisition véhicule utilitaire d'occasion - service technique	2182 / 020 / 121	- €	25 000,00 €	
Sans opération	Subvention Fond de relance	20421 / 90 développement économique		8 550,00 €	
1004 - SIG	Acquisition interface SIG CARTADS	2183/ 820 / 1004		5 370,00 €	
4099 - Folie de Finfarine	Etanchéité toiture	21318 / 33 / 4099			6 000,00 €
Vu l'article L1612-1 du Code général des Collectivités territoriales :			TOTAL	242 000,00 €	117 346,00 €
					6 000,00 €

Vu la nécessité d'inscrire des crédits d'investissement par anticipation au budget primitif 2023 ;

Monsieur Bruno SUJEVIC souhaite savoir si l'étude de faisabilité concernant l'itinérance vélo a débuté ?

Monsieur Daniel NEAU, Vice-Président en charge de la Mobilité l'informe que le cahier des charges est rédigé et prêt à être envoyé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'approuver l'ouverture des crédits selon les budgets, montants et affectations ci-dessus,
2. D'autoriser Monsieur le Président à engager, mandater les dépenses sur les crédits ouverts,
3. Que ces crédits seront repris au budget primitif 2023 lors de son adoption.

3. Approbation du bilan des cessions et acquisitions de l'année 2022

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023 03 D03

Monsieur le Président informe l'Assemblée que dans le cadre des dispositions destinées à faciliter l'information du public et la transparence de l'activité des collectivités publiques, l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les établissements publics de coopération intercommunale doivent délibérer, chaque année, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières :

« Le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné. »

Le bilan présenté ci-dessous retrace les cessions et acquisitions réalisées au cours de l'exercice 2022 :

Acquisitions 2022

commune	adresse	superficie	date signature	coût	Budget concerné	observation
Angles	lieu dit "les croix de Morica" 85 750 Angles	04ha 33a 77 ca ou 43 377 M2	10/06/2022	200 000,00 €	ZAE	SECTION ZC N°46 ZONE LA DUGEONNIERE 3
La Boissiere des Landes	La Landette 85 430 La Boissiere des Landes	14a 65ca ou 1 465 M2	12-sept-22	137 500,00 €	ZAE	section A N°0370 lalandette 00 ha 9a 90ca section A N° 371La Landette 00 ha 03a 25ca section A N°909 La Landette 00 ha 01a 50ca ZA les Acacias 4
Total		44 842 M2		337 500,00 €		

Cessions 2022

budget ZAE

communes	ZAE	Parcelle	Superficie	Prix HT en M2	prix total en HT en M2	Acquéreur
Angles	Les Motettes	ZA 183	12 a 99 ca ou 1 299 M2	15,00 €	19 485,00 €	SCI PATEAU-GABORIEAU
La Motte Saint Hilaire	Les Commères II	BX 0134	25 a 72 ca ou 2 572 M2	24,00 €	61 728,00 €	Société SCI MELLY
Saint Vincent sur Jard	Le Fenil Blanc	ZI 294	06 a 09 ca ou 864 M2	19,00 €	16 416,00 €	SCI RICHARD PERE ET FILS
Champ Saint Père	La Cormerie	AB 697	08 a 54 ca ou 854 M2	10,00 €	8 540,00 €	Monsieur Hassan EL MAZGATI
Total			5 589 M2		106 169,00 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

PREND ACTE

1. Du bilan des cessions et acquisitions immobilières de Vendée Grand Littoral au titre de l'année 2022,

AUTORISE

2. Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TERRITOIRE :

4. Fonds de concours pour la commune de Saint Cyr en Talmondais

Présentation du dossier par Monsieur Didier ROUX, membre délégué en charge de la Contractualisation à Vendée Grand Littoral et Monsieur Nicolas PASSCHIER, Maire de Saint Cyr en Talmondais :

Délibération 2023 03 D04

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la commune de Saint-Cyr en Talmondais sollicite le fonds de concours pour se doter d'un bloc sanitaires automatiques.

Suite à l'installation d'un bâtiment modulaire faisant office de boulangerie depuis 2018, la fréquentation de la commune a augmenté.

Les sanitaires actuels situés près de l'église sont vétustes et ne répondent plus aux besoins des habitants et des visiteurs.

Afin de satisfaire ces différentes demandes, le conseil municipal a décidé de l'installation d'un bloc sanitaire public. D'une dimension au sol de 2.50m*2.50m et d'une hauteur de 2.31m, ce bloc sanitaire sera autonettoyant.

Le coût de l'investissement total estimatif de cette opération s'élève à **31 441.25€ HT.**

☛ Le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Cellule sanitaire : fourniture et installation	27 641.25€	Fonds de concours VGL 2022/2025	15 000.00 €
Plateforme pour blocs sanitaires	2 800.00 €		
Branchement	1 331,28 €	Auto-financement	16 441.25.00 €
TOTAL	31 441.25 €	TOTAL	31 441.25 €

Le Bureau Communautaire, réuni le 1^{er} mars 2023, a émis un avis favorable à l'attribution du fonds de concours sollicité, soit un montant de 15 000 euros correspondant à l'enveloppe 2022/2026 attribuée à la Commune pour ses projets d'investissement.

Vu le règlement de fonds de concours approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°4 du 22 mai 2019 modifié par délibération n°2 de la séance du 26 juin 2019 et par délibération du 17 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 1^{er} mars 2023 ;

Considérant la conformité du projet de la commune avec les conditions d'attribution des fonds de concours ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 15 000 euros à la Commune de Saint Cyr en talmondais pour le projet d'installation d'un bloc sanitaires publics autonettoyant,***
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.***

5. Fonds de concours pour la commune de Saint Vincent sur Graon

Présentation du dossier par Monsieur Didier ROUX, Membre délégué en charge de la Contractualisation à Vendée Grand Littoral et Monsieur Jannick RABILLÉ, Maire de Saint Vincent sur Graon :

Délibération 2023 03 D05

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la commune de Saint Vincent sur Graon a pour projet l'aménagement d'une liaison douce reliant le Centre Bourg au lotissement du Moulin Moizeau.

D'une superficie de 48,79 km², la commune compte à ce jour 1560 habitants et voit sa population augmenter régulièrement. La création de plusieurs lotissements sur le secteur du Moulin-Moizeau et de la Garmitière a notamment permis d'accueillir de nouveaux habitants.

En raison de la topographie communale, ces lotissements ne se trouvent pas en proximité immédiate du cœur de bourg. Ainsi, le Conseil municipal a choisi de développer des liaisons douces (piétonnes et cyclistes) afin de pouvoir assurer la circulation des personnes en toute sécurité.

Le projet pour lequel la commune sollicite le Fonds de Concours concerne la réalisation d'une liaison douce sur accotement le long de la rue du Coteau avec mise en place d'une bordure séparative et inclut la construction d'une passerelle pour la traversée du ruisseau.

Il prévoit des travaux d'empierrement et de sablage sur le secteur en remblais le long de la RD 73, la sécurisation au droit du carrefour RD 73 / RD 85, les travaux d'aménagement du sentier vers le centre bourg (marches, rampes, empierrement, sable traité, canalisation des eaux pluviales) ainsi que tous les travaux d'empierrement et mise en œuvre de sable traité.

Le coût de l'investissement total estimatif de cette opération s'élève à **174 850,00€ HT**.

☛ **Le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit :**

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Aménagement liaison douce Centre Bourg – lotissement du Moulin Moizeau	174 850.00 €	Conseil Départemental de la Vendée	36 950.00 €
		LEADER	30 000.00 €
		Fonds de concours VGL	25 000.00 €
		Auto-financement	82 900.00 €
TOTAL	174 850.00 €	TOTAL	174 850.00 €

Le Bureau Communautaire, réuni le 1^{er} mars 2023, a émis un avis favorable à l'attribution du fonds de concours sollicité, soit un montant de 25 000 euros correspondant à l'enveloppe n°2 2022/2026, consacrée aux projets de mobilité douce.

Vu le règlement de fonds de concours approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°4 du 22 mai 2019 modifié par délibération n°2 de la séance du 26 juin 2019 et par délibération du 17 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 1^{er} mars 2023 ;

Considérant la conformité du projet de la commune avec les conditions d'attribution des fonds de concours ;

Madame Françoise FONTENAILLE souhaite connaître le linéaire de cette liaison douce ?

Monsieur Jannick RABILLÉ l'informe que l'aménagement de cette liaison représente environ 1 km.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 25 000 euros à la Commune de Saint Vincent sur Graon pour l'aménagement de la liaison douce Centre Bourg - lotissement du Moulin Moizeau,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

RESSOURCES HUMAINES :

6. Création de postes

Présentation du dossier par Monsieur Maxence de RUGY, Président de Vendée Grand Littoral en l'absence de Jean FERRAND en charge des Ressources Humaines :

Délibération 2023_03_D06

Création d'un poste de Eco-garde F / H

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que le service du Développement Territorial et des Transitions a notamment pour vocation de mettre en œuvre et de suivre les projets de développement territorial, les démarches transversales en matière de transition écologique, sociétales et de développement durable.

Pour rappel cela concerne notamment le projet de Territoire, le Plan Climat Air Energie Territorial, Cit'ergie, Economie Circulaire, Projet Alimentaire Territorial, les Energies Renouvelables, l'appui à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables, la contractualisation, l'animation/sensibilisation au Développement Durable...), l'environnement, la biodiversité et la gestion des risques.

Au 1^{er} janvier 2023, le service Natura 2000 de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, gestionnaire du site Natura 2000 « Marais de Talmont-Saint-Hilaire et zones littorales entre les Sables d'Olonne et Jard-sur-Mer » depuis 2016, s'est vu confier de nouvelles missions.

La présente création de poste, pour un contrat de projet de 3 ans, porte sur le renforcement du service Natura 2000 pour la réalisation des nouvelles missions suivantes :

- La gestion des espaces naturels « publics » du site Natura 2000, comprenant les espaces naturels du Conservatoire du Littoral et du Département de la Vendée, pour environ 500 ha ;
- L'extension du dispositif écoparc aux communes de Saint-Vincent-sur-Jard et de Jard-sur-Mer.

Au sein de l'équipe écoparc et placé sous l'autorité du chef d'équipe et de l'animateur Natura 2000, l'agent réalisera les missions d'écoparc (surveillance, patrouille, sensibilisation et police le cas échéant) et de gestion des espaces naturels « publics ».

La présente ouverture de poste se fait aussi dans le cadre d'une mise à disposition du service « Ecogarde » à la Commune de Talmont-Saint-Hilaire à hauteur d'0,5 ETP par an. Ce soutien humain a pour objectif l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de projet et programmes d'action liée à l'environnement et au développement durable.

Le recrutement devra remplir les conditions suivantes :

- Nature des fonctions : Ecogarde F/H
- Durée du contrat : 3 ans
- Niveau de recrutement : bac +2/+3
- Niveau de rémunération : en adéquation avec les grades du cadre d'emplois précité et de l'expérience du/de la candidat(e) retenu(e), avec un maximum fixé par l'indice majoré correspondant à l'indice terminal du grade terminal du cadre d'emplois précité ; l'agent(e) recruté(e) pourra bénéficier du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le financement du poste, pour la Communauté de communes, est pris en charge à 100% par la Convention d'animation Natura 2000 et le Département de la Vendée.

Agent de bibliothèque - Création de poste pour la future médiathèque de Moutiers-les-Mauxfaits

La commune de Moutiers les Mauxfaits rejoindra le réseau de lecture publique Vendée Grand Littoral le 1^{er} janvier 2024 avec l'ouverture de sa nouvelle médiathèque.

Le projet culturel de cette future médiathèque (200 m² sur 2 niveaux) prévoit la création d'un poste d'Agent de bibliothèque référent (à minima 0.5 ETP) pour assurer le fonctionnement de la structure avec l'aide d'une équipe de bénévoles.

Il prévoit également que :

- Lors des absences du bibliothécaire salarié (congs, formation, etc.), le fonctionnement sera assuré par l'équipe bénévoles.
- Sur les 12 heures d'ouverture prévues, 4h seront assurées en totale autonomie par l'équipe de bénévoles.

Le projet de médiathèque de Moutiers a été positionné comme médiathèque de proximité dans le schéma de lecture publique, par conséquent le poste d'Agent de bibliothèque référent sera mis à disposition de la commune de Moutiers-les-Mauxfaits. La personne recrutée dépendra du service lecture publique de la Communauté de communes.

Conformément à l'article 8 de la loi n°2021-1717 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, cet agent devra présenter les qualifications nécessaires à l'exercice des missions en médiathèque, soit diplôme et/ou concours (profil métiers du livre, assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ou à défaut adjoint du patrimoine).

L'Agent de bibliothèque référent de la médiathèque de Moutiers-les-Mauxfaits assurera les missions et responsabilités principales suivantes :

- L'Agent de bibliothèque référent de la médiathèque de Moutiers-les-Mauxfaits en charge de la gestion et de l'animation du site (environ 65% du temps de travail) : accueil du public, mise en valeur des collections, gestion du bâtiment, coordination et animation de l'équipe bénévoles, etc.

- Animations, partenariats (environ 15% du temps de travail) : en lien avec la programmation culturelle intercommunale et la politique d'accueil de groupes coordonner, préparer et mettre en œuvre l'accueil des groupes, mettre en œuvre la programmation culturelle intercommunale
- Missions réseau (environ 10% du temps de travail)
- Autres (environ 10% du temps de travail)

Avant l'ouverture de la médiathèque, il assurera les missions suivantes :

- Préparation des collections : désherbage, acquisition (500 documents), catalogage, etc.
- Informatisation du fonds (6 400 documents) : encodage, pré-catalogage, paramétrage, recotation, etc.
- Equipe bénévoles : recrutement, formation, organisation de l'équipe en fonction des compétences
- Mobilier : estimation des besoins et choix du mobilier en lien avec la responsable de service
- Installation du mobilier, des collections, de l'informatique, etc.
- Préparation de l'ouverture

L'ouverture de la nouvelle médiathèque est prévue en janvier 2024 et la prise de fonction de l'Agent de bibliothèque référent au 1er septembre 2023. La bibliothèque actuelle arrêtera son activité le 30/06/23, pour reprendre avec le fonctionnement réseau dans les nouveaux locaux.

Agent de bibliothèque - Création de poste pour la future médiathèque de Saint-Avaugourd-des-Landes

Depuis la prise de compétence, Vendée Grand Littoral recense 8 projets de construction ou grandissement/rénovation, dont le projet de la médiathèque de Saint-Avaugourd-des-Landes positionné comme projet structurant dans le schéma de lecture publique. Ce projet bénéficie du soutien financier de la DRAC.

La nouvelle médiathèque de Saint-Avaugourd-des-Landes de 200 m² ouvrira début 2024. Elle sera ouverte 15h par semaine. Pour assurer le fonctionnement de la structure, le projet prévoit la création d'un poste d'Agent de bibliothèque référent (0.75 ETP), sous la direction de la responsable du service lecture publique, et une équipe de bénévoles.

Sur les 15 heures d'ouverture, 5h seront assurées en totale autonomie par l'équipe de bénévoles.

Ce poste d'Agent de bibliothèque référent sera mis à disposition de la commune de Saint Avaugourd des Landes. La personne recrutée dépendra du service lecture publique de la Communauté de communes.

Conformément à l'article 8 de la loi n°2021-1717 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, cet agent devra présenter les qualifications nécessaires à l'exercice des missions en médiathèque, soit diplôme et/ou concours avec un profil « métiers du livre », de catégorie B, assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ou à défaut de catégorie C, adjoint territorial du patrimoine.

L'Agent de bibliothèque référent de la médiathèque de Saint-Avaugourd-des-Landes assurera les missions et responsabilités principales suivantes :

- Responsable de la médiathèque en charge de la gestion et de l'animation du site (environ 60% du temps de travail) : accueil du public, mise en valeur des collections, gestion du bâtiment, coordination et animation de l'équipe bénévoles, etc.
- Animations, partenariats (environ 15% du temps de travail) : en lien avec la programmation culturelle intercommunale et la politique d'accueil de groupes coordonner, préparer et mettre en œuvre l'accueil des groupes, mettre en œuvre la programmation culturelle intercommunale
- Missions réseau (environ 15% du temps de travail)
- Autres (environ 10% du temps de travail)

Avant l'ouverture de la médiathèque, il assurera les missions suivantes :

- Préparation des collections : désherbage, acquisition, catalogage, etc.
- Equipe bénévoles : recrutement, formation, organisation de l'équipe en fonction des compétences
- Mobilier : estimation des besoins et choix du mobilier en lien avec la responsable de service
- Installation du mobilier, des collections, de l'informatique, etc.
- Préparation de l'ouverture

L'ouverture de la nouvelle médiathèque est prévue début 2024 et la prise de fonction de l'Agent de bibliothèque référent au 1er octobre 2023.

Agent de bibliothèque - Création de poste de coordinateur pour le réseau des médiathèques

Depuis l'ouverture du réseau en mai 2020, le succès de ce nouveau service ne se dément pas avec :

- +41 % de prêts entre 2022 et avant le réseau,
- +36% de fréquentation entre 2021 et 2022,
- +40% d'animations,
- +22% de documents ayant transité par la navette entre 2021 et 2022,
- 3 nouvelles équipes de bénévoles et 3 nouveaux sites à accompagner,
- 8 projets de médiathèques dont 3 ayant émergé après la prise de compétences.

Dans le même temps, les moyens humains rapportés à la population desservie ont diminué (0.56 ETP pour 2000 habitants en 2020, à 0.53 en 2022) et sont inférieurs à la moyenne départementale (0.89 ETP pour 2000 habitants).

Les enjeux identifiés sont :

- Renforcer les moyens humains pour l'accompagnement des équipes bénévoles avec la création d'un 2ème poste de coordinateur,
- Monter en compétences les équipes,
- Accompagner la tête de réseau dans son développement actuel et futur.

Considérant l'importance du réseau (17 médiathèques) et la forte demande des équipes bénévoles, il est proposé la création d'un 2ème poste de coordinateur au sein du service lecture publique de la Communauté de Communes.

Conformément à l'article 8 de la loi n°2021-1717 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, cet agent devra présenter, dans la mesure du possible, les qualifications nécessaires à l'exercice des missions en médiathèque, soit diplôme et/ou concours avec un profil « métiers du livre », de catégorie B, assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ou à défaut de catégorie C, adjoint territorial du patrimoine.

Le coordinateur assurera les missions et responsabilités principales suivantes :

- Accompagnement et suivi des équipes bénévoles
- Collection : acquisition et catalogage

La prise de fonction est prévue pour le 1er juillet 2023.

Madame Françoise FONTENAILLE se réjouit pour ses collègues Maires qui disposent de salariés avec des financements de Vendée Grand Littoral pour animer leur médiathèque. Elle explique que c'est une demande qu'elle avait formulé 6 mois avant la prise de compétence de la mise en réseau des bibliothèques et que cette dernière n'avait pas été prise en compte.

Monsieur Jannick RABILLÉ souhaite apporter une précision concernant la création du poste d'éco-garde. Lorsque le dispositif a été mis en place, il y avait 1,5 ETP de prévu soit 1 ETP à l'année et un demi saisonnier. Suite au besoin d'1/2 ETP au service environnement de la Mairie de Talmont Saint Hilaire, les deux collectivités ont choisi de créer un poste à temps complet.

Monsieur Bruno SUJEVIC demande si les temps partiels peuvent cumuler plusieurs postes ?

Monsieur Olivier ININGER pense qu'il sera difficile pour la même personne de gérer les deux structures (Moutiers les Mauxfaits et Saint Avaugourd des Landes).

Monsieur le Président l'informe qu'il ne s'agit en effet pas du même recrutement mais qu'à l'avenir, l'objectif de la mise en réseau des bibliothèques, permettra un meilleur service auprès des lecteurs en mutualisant la présence de professionnels des bibliothèques et des bénévoles.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.332-24 et suivants ;

Vu la délibération n° 2022_42_BU du 12 octobre 2022 portant sur la gestion des espaces naturels « publics » et de mise à disposition des écocardes sur le territoire des communes du site Natura 2000 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'autoriser le recrutement et l'ouverture d'un poste permanent d'Ecogarde F/H, à temps complet, sur les grades des cadres d'emplois B ou C et selon les conditions déterminées ci-dessus,**
- 2. D'autoriser le recrutement et l'ouverture d'un poste permanent d'Agent de bibliothèque référent de la médiathèque, mis à disposition de la commune de Moutiers-les-Mauxfaits, à mi-temps, sur le grade et cadre d'emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ou à défaut d'adjoint du patrimoine et selon les conditions déterminées ci-dessus,**
- 3. D'autoriser le recrutement et l'ouverture d'un poste permanent d'Agent de bibliothèque référent de la médiathèque de Saint-Avaugourd-des-Landes, à 0.75 ETP, sur le grade et cadre d'emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ou à défaut de catégorie C, adjoint territorial du patrimoine et selon les conditions déterminées ci-dessus,**
- 4. D'autoriser le recrutement et l'ouverture d'un poste permanent de coordinateur du réseau des médiathèques, à temps plein, sur le grade et cadre d'emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ou à défaut d'adjoint territorial du patrimoine et selon les conditions déterminées ci-dessus,**
- 5. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à procéder au recrutement sur ces emplois dans les conditions fixées ci-dessus,**
- 6. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à ces recrutements.**

CULTURE :

7. *Projet culturel de Moutiers les Mauxfaits*

Présentation du dossier par Monsieur Maxence de RUGY, Président de Vendée Grand Littoral et Monsieur Christian BATY, Vice-Président en charge de la Culture :

Délibération 2023 03 D07

Au travers de la prise de compétence « Mise en réseau des bibliothèques » au 1^{er} juillet 2019, Vendée Grand Littoral est désormais compétente sur :

- La création, l'animation, la coordination du réseau des bibliothèques,
- L'acquisition et gestion des fonds documentaires,
- L'acquisition et entretien des matériels et logiciels (informatique + mobilier),
- La lecture publique : politique du livre et conventionnement avec les autorités culturelles,

Pour autant, cette compétence ne s'étend pas jusqu'aux bâtiments abritant les locaux de bibliothèques qui restent sous gestion communale.

Depuis la prise de compétence, on recense 8 projets de construction ou agrandissement/rénovation, dont le projet de la médiathèque de Moutiers-les-Mauxfaits positionné comme médiathèque de proximité dans le schéma de lecture publique :

- Angles
- St Avaugourd des Landes
- Le Bernard (réalisé en 2021)
- St Vincent sur Graon (réalisé en 2021)
- Avrillé (réalisé en 2021)
- Poiroux (réalisé en 2022)
- Moutiers-les-Mauxfaits
- La Boissière-des-Landes

Dès les premiers Comités de pilotage, l'enjeu autour de l'émergence des projets nouveaux de bibliothèques a été présenté. Il s'agit là de permettre l'émanation de projets de développement locaux initiés par les communes, tout en préservant une cohérence territoriale et un gage de qualité des équipements. C'est pourquoi, la gestation et la naissance d'un projet de nouvelle bibliothèque est un savant équilibre entre une volonté et une initiative souvent communale, et la coordination et la compétence métier apportée par Vendée Grand Littoral qui va se retrouver gestionnaire de l'équipement créé dans le cadre d'un réseau territorial avec ses orientations propres.

La construction de ces projets doit donc faire l'objet d'une étroite association entre les acteurs municipaux et communautaires.

La commune de Moutiers a ensuite souhaité rejoindre le réseau de lecture publique Vendée Grand Littoral avec la création d'une nouvelle médiathèque. Cette intégration a été validée lors du Conseil Communautaire du 21 septembre 2022.

Le projet de nouvelle médiathèque de 200 m² (dont 153 m² d'espace publics) se situera dans le centre-bourg, dans un bâtiment rénové sur 2 niveaux (l'ancien palais de Justice).

La commune finance le bâtiment, la Communauté de communes prend en charge : le mobilier, le personnel, les collections, l'informatique et tout le fonctionnement. La commune participera au financement du mobilier

et de l'informatique via un mécanisme de fonds de concours et financera intégralement le poste du responsable (à minima 0.5 ETP) via les attributions de compensation.

Les enjeux de ce nouvel équipement :

- Vitrine de la vie sociale et culturelle
- Lieu de partage et de rencontres
- Proposer des temps forts

La médiathèque proposera les services suivants :

- Horaires ouverture tous public : 12h / semaine, dont 4h d'accueil assuré en autonomie par les bénévoles
- Une offre documentaire d'environ 5 000 livres, 300 DVD, revues
- 3 postes informatiques public, le wifi,
- 1 compteur d'entrée
- 1 automate de prêt

Le fonctionnement sera assuré par un bibliothécaire salarié (à minima 0.5 ETP) et une équipe de bénévoles.

Un budget spécifique sera prévu pour la constitution du fonds (en plus du budget renouvellement) pour permettre l'acquisition de 1500 livres et 150 DVD sur 3 ans, soit environ 33 000€.

L'ouverture de la nouvelle médiathèque est prévue en février 2024 et la prise de fonction du responsable le 1er septembre 2023. La bibliothèque actuelle arrêtera son activité le 30 juin 2023, pour reprendre avec le fonctionnement réseau dans les nouveaux locaux.

Budget d'investissement de Vendée Grand Littoral à titre indicatif :

	Coût TTC	Subvention / Fonds de concours espéré	Reste à charge VGL (estimation)
Mobilier et boîte retour	58 200	37 529.5	50 868.5
Informatique	15 870		
Automates	14 328		
Collection livres et DVD	33 000	0	33 000
TOTAL hors bâtiment	121 398.00	37 529.5	83 868.5

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De valider le projet culturel ci-joint et les moyens nécessaires à la mise en place et au fonctionnement de la future médiathèque,

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

DÉCHETS :

8. Fixation des tarifs de collecte des Points d'Apports Volontaires pour les campings

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral en l'absence de Sonia GINDREAU en charge des déchets :

Délibération 2023 03 D08

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la délibération du 4 mars 2020, par laquelle le conseil fixait les conditions de prise en charge des bornes de tri utilisées de manière privative par les usagers professionnels du territoire, notamment des campings et autres établissements d'hébergement et de loisirs.

Il précise que ces prestations sont assurées pour partie en régie, sur la période de JANVIER à JUIN, et de OCTOBRE à DECEMBRE, et nécessitent le recours à un prestataire en haute saison, soit du 1^{er} JUILLET au 30 SEPTEMBRE, période pendant laquelle tous les moyens de la Collectivité sont mobilisés pour la gestion des Points d'Apport Volontaires sur domaine public.

Deux tarifs ont ainsi été établis en 2020 pour le vidage des bornes d'emballages, de verre et de papier, respectivement à hauteur de 25 € TTC par levée de colonne réalisée en régie, et à hauteur de 30 € TTC, pour les prestations externalisées.

Monsieur le Président indique que compte tenu de l'inflation enregistrée depuis 2020 sur ce type de prestations, en lien notamment avec la hausse des coûts du carburant, il conviendrait d'actualiser les tarifs établis et propose de relever de 8% le coût de la levée réalisée en régie et de 10% les prestations externalisées.

Monsieur Bruno SUJEVIC souhaite avoir un complément d'information concernant l'augmentation de 8 % en régie et 10 % en prestations externalisées ? Pourquoi les 2 taux n'ont pas été équilibrés ?

Monsieur Thierry CADUE explique que suite aux réactualisations de prix indiqué dans le marché de prestation pour la période estivale, la Communauté de communes a été contrainte de s'aligner sur la hausse des prix du prestataire. Il indique qu'en interne, nous sommes à 8 % contre 10 % pour le secteur privé.

Vu les dispositions des articles L.2333-76 et 78 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De fixer à 27 € TTC par levée le tarif de vidage des colonnes de tri des emballages, verre et papier utilisées de manière privative par les usagers professionnels du territoire, pour les interventions réalisées en régie par les services communautaires, en dehors de la haute saison estivale bornée du 1^{er} juillet au 30 septembre,***
- 2. De fixer à 33 € TTC par levée, le tarif de vidage des colonnes sur la période du 1^{er} juillet au 30 septembre,***
- 3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.***

9. Fixation des tarifs de collecte des bornes de collecte des ordures ménagères dans les Centres Techniques Municipaux

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral en l'absence de Sonia GINDREAU en charge des déchets :

Délibération 2023 03 D09

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que, suite à l'instauration de la Redevance Incitative, des échanges ont été conduits au cours de l'année 2022 avec les communes disposant de Centres Techniques qui utilisent un parc important de bacs roulants pour la gestion des déchets non valorisables (déchets issus des sorties de plage, des marchés, du nettoyage et des corbeilles de rue, des cimetières...).

Des solutions de rationalisation ont pu être trouvées avec les services communautaires, telles que la mise en place de bacs de tri, la suppression de certaines corbeilles de rue ou d'aires de pique-nique, etc. dans l'optique de réduire les dotations en bacs « ordures ménagères ».

La décision du Conseil communautaire du 14 décembre 2022, visant à réduire les fréquences de collecte en porte à porte pour 2023, étant susceptible d'impacter les nouvelles organisations des Centres Techniques Municipaux, une autre solution a été étudiée, consistant en la mise à disposition des colonnes aériennes utilisées actuellement en renfort sur les PAV pour la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles. Celles-ci vont en effet être retirées du domaine public lors de la mise en place des dispositifs de contrôles d'accès sur les conteneurs OMR enterrés et semi-enterrés, et sont ainsi disponibles pour d'autres usages.

Monsieur le Président précise que la mise à disposition de ces équipements (10 colonnes disponibles, chacune d'une contenance de 3,5M3) permettrait de redonner aux Centres Techniques Municipaux une certaine souplesse dans la gestion estivale de leurs déchets, malgré la réduction des fréquences de collecte en porte à porte.

La collecte serait assurée par les polybennes-grues de la Communauté de communes, sans contrainte de fréquence, avec une tarification qui s'établirait à 114 € TTC par levée, correspondant au coût de revient de la collecte et du traitement, sur la base d'un poids moyen de colonne de 250 kg.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De fixer à 114 € TTC par levée le tarif de vidage des colonnes aériennes de collecte des ordures ménagères mises à disposition des Centres Techniques Municipaux,***
- 2. D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.***

10. Gestion des déchets des « Fêtes et manifestations » organisées sur le territoire

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral en l'absence de Sonia GINDREAU en charge des déchets :

Délibération 2023 03 D10

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que les services communautaires sont régulièrement sollicités pour accompagner les organisateurs de « Fêtes et manifestations » du territoire dans la gestion des déchets produits à l'occasion de l'évènement qu'ils organisent.

Ainsi en 2022, plus de 50 évènements, à l'initiative des municipalités ou des associations (fêtes locales, compétitions sportives, concerts, kermesses, etc.) ont fait l'objet d'une intervention des services de la Communauté de communes pour la formation des organisateurs aux gestes de tri, l'accompagnement dans l'organisation de l'évènement et la mise à disposition de bacs de collecte et de tri des déchets.

Ce soutien est assuré gracieusement par la Communauté de communes, et encadré par la passation d'une convention qui définit notamment les conditions dans lesquelles les déchets issus de l'évènement sont pris en charge par la Collectivité.

Monsieur le Président indique qu'à l'occasion de plusieurs de ces évènements en 2022, les consignes n'ont pas été respectées par les organisateurs ce qui a conduit la Communauté de communes à devoir prendre en charge le tri et l'évacuation de certains déchets à ses frais.

Afin d'éviter ce type de débordement, Monsieur le Président propose d'instituer une pénalité financière forfaitaire de 200 € TTC, qui serait facturée à l'organisateur, dès lors qu'une des dispositions lui incombant, telles que prévues à la convention, ne serait pas respectée :

- Être présent lors de la livraison des bacs et lors de la récupération des bacs après la manifestation afin de signer le document de remise et de restitution des équipements
- Regrouper tous les bacs à la fin de la manifestation à l'endroit prévu dans la convention
- Vider le contenu des bacs de collecte du verre et du papier dans les bornes d'apport volontaire
- Respecter les consignes de tri des emballages
- Ne laisser aucun déchet au sol à l'issue de l'évènement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'instituer une pénalité de 200 € TTC à l'encontre des organisateurs des Fêtes et manifestations sollicitant les services communautaires pour la gestion des déchets produits lors de l'évènement qu'ils organisent et qui ne respecteraient pas les dispositions de la convention visées ci-dessus,

2. De valider la modification de la convention telle qu'annexée à la présente,

3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur Daniel NEAU quitte l'Assemblée.

11. Adaptation du règlement de collecte et de facturation du service de gestion des déchets

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral en l'absence de Sonia GINDREAU en charge des déchets :

Délibération 2023 03 D11

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Règlement de service de gestion des déchets a été adopté par décision du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2021, en lien avec la mise en œuvre généralisée de la Redevance Incitative sur le territoire de Vendée Grand Littoral.

Il expose que les dispositions prises dernièrement par le Conseil, lors de sa séance du 14 décembre 2022, demandent à adapter certaines dispositions de ce règlement, tant en ce qui concerne l'organisation de la collecte (chapitre 1) que les conditions de facturation (chapitre 2).

Il donne ainsi lecture des principales adaptations proposées au règlement en vigueur :

1. Chapitre 1 : Règlement de collecte

ARTICLE 1^{er} : Dispositions générales	Mention à l'article 1.3 de l'obligation de tri à la source des biodéchets à compter du 1 ^{er} janvier 2024 pour les particuliers Mention à l'article 1.5 de la mise en œuvre des nouvelles filières « REP » en déchèterie : « articles de sports et de loisirs », « articles de bricolage et de jardins », « jouets »
ARTICLE 2 : Modalités de tri à la source des biodéchets	(Cf. supra)
ARTICLE 3 : Organisation de la collecte en porte à porte	/
ARTICLE 4 : Organisation de la collecte en apport volontaire	Intégration à l'article 4.1 des dispositifs de contrôle d'accès sur les conteneurs de collecte des ordures ménagères résiduelles Information à l'article 4.3 des sanctions encourues en cas de dépôts au sol de déchets au niveau d'un Point d'Apport Volontaire
ARTICLE 5 : Organisation de la collecte en déchèteries	/
ARTICLE 6 : Collecte des déchets issus des activités économiques	Suppression à l'article 6.2 de la possibilité de bénéficier de fréquences de collecte additionnelles en période estivale sur les communes littorales
ARTICLE 7 : Collectes spécifiques	/

2. Chapitre 2 : Règlement de facturation

ARTICLE 8 : Préambule	/
ARTICLE 9 : Objet du présent règlement	/
ARTICLE 10 : Principe de la facturation	Mention à l'article 10 de l'intégration dans la part variable de la Redevance du coût des dépôts d'ordures ménagères aux bornes d'apport volontaire au-delà du nombre fixé dans l'abonnement
ARTICLE 11 : Modalités de la facturation	/
ARTICLE 12 : Gestion des cas particuliers	Précisions à l'article 12 des règles d'assujettissement à la Redevance des « terrains nus »
ARTICLE 13 : Modalités de recouvrement et de paiement	/
ARTICLE 14 : Règlement des litiges	/
ARTICLE 15 : Sanctions	Intégration à l'article 15.2 de la possibilité de refacturer à l'auteur d'un dépôt sauvage les frais d'enlèvement des déchets et de nettoyage du site (art. 541-76 du Code de l'Environnement)
ARTICLE 16 : Conditions d'exécution	/
Article 17 : Annexes	Intégration des dernières délibérations aux annexes

Madame Françoise FONTENAILLE rappelle qu'elle avait évoqué en Conférence des Maires l'idée de mettre en place, dès le service modifié, un outil d'évaluation des conséquences pour les usagers et pour les communes. Bien que consciente que la Collectivité cherche à optimiser le coût des prestations, elle se dit particulièrement sensible pour les personnes âgées qui vont avoir une diminution de la qualité de leurs services. Madame Françoise FONTENAILLE craint également qu'il y ait des dépôts sauvages sur les communes et que les équipes techniques municipales en soient impactées. Elle informe l'Assemblée que la Mairie d'Avrillé va mettre dès à présent en place un traçage des actions d'enlèvement des dépôts sauvages, afin de pouvoir évaluer la quantité de dépôts avec la saison estivale. Elle explique qu'il est important que chaque commune en fasse de même.

Monsieur Loïc CHUSSEAU l'informe qu'une évaluation est réalisée tous les ans. Cette dernière a notamment permis de constater sur l'année 2022 que la stratégie en libre accès des ordures ménagères en apport volontaire n'a pas contribué à la baisse du tonnage. Il explique également que les personnes âgées ne se verront pas impactés par les modifications apportées au service puisque la prestation en porte à porte reste identique.

Monsieur le Président lui rappelle qu'un rapport d'activités du service déchets est réalisé chaque année grâce notamment aux outils d'évaluation mis en place et qu'il s'agit d'une obligation réglementaire.

Madame Françoise FONTENAILLE explique qu'elle propose 2 indicateurs sur lesquels nous n'avons pas de résultat.

Monsieur Bruno SUJEVIC rappelle qu'il y a tout de même un impact pour les usagers sur la haute saison puisque le service va diminuer avec seulement 1 ramassage tous les 15 jours.

Monsieur Loïc CHUSSEAU l'informe qu'il a été évalué lors de la mise en place de la redevance incitative sur le moutierrois un taux de présentation d'environ 11 passages contre 15 en moyenne avec la TEOM. Aussi, 26 passages réguliers seront proposés.

Monsieur Bruno SUJEVIC souhaite revenir sur l'article 4.3 « règles d'usage des PAV » du règlement de collecte et de facturation et notamment sur les nuisances sonores. Il est indiqué qu'il est interdit aux usagers d'utiliser les colonnes

des PAV entre 22h et 7h. Il s'interroge sur la connaissance auprès des usagers de ces consignes et propose qu'un affichage soit apposé aux abords des PAV.

Monsieur Thierry CADUE l'informe qu'un affichage est mis en place sur les sites les plus problématiques.

Monsieur Bruno SUJEVIC propose d'installer un affichage sur tous les sites. Il souhaite également avoir un complément d'information concernant l'article 4.1 « Caractéristiques des contenants ». Il explique qu'il est notifié que par mesure d'hygiène, les ordures ménagères doivent être conditionnées dans des sacs fermés avant de les mettre dans les colonnes prévues à cet effet. La colonne pouvant accepter 50 litres maximum. Il lui semblait pourtant que sur certain point d'apport volontaire il était indiqué 80 litres ?

Monsieur Thierry CADUE l'informe que les tambours vont être modifiés à l'occasion de la mise en place des systèmes de contrôle d'accès et que la colonne ne pourra accepter plus que 50 litres.

Monsieur Jannick RABILLÉ s'interroge sur les mobiles-homes qui ont l'interdiction d'occuper des terrains nus mais qui bénéficieront tout de même du service ?

Monsieur Thierry CADUE explique qu'en effet, le territoire est occupé par des terrains nus qui reçoivent de manière très ponctuel l'été des caravanes ou des mobiles-homes. Même si ces habitations légères ne sont pas autorisées par le code de l'urbanisme, pour autant, elles sont consommatrices du service de gestion des déchets et donc assujetties à la redevance incitative.

Madame Françoise FONTENAILLE souhaite savoir comment ils peuvent obtenir un pass ?

Monsieur Thierry CADUE l'informe qu'il suffit de venir le demander à Vendée Grand Littoral.

Vu l'article R.2224-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 43 voix pour, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De valider la nouvelle rédaction du Règlement de collecte et de facturation du service de gestion des déchets, tel qu'annexé à la présente,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier,**
- 3. De charger Monsieur le Président de l'application des dispositions dudit règlement**

ASSAINISSEMENT :

12. Procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), d'enquête parcellaire conjointe et d'expropriation en vue d'obtenir l'emprise foncière nécessaire à la construction d'une nouvelle station d'épuration à Saint Vincent sur Graon

Présentation du dossier par Monsieur Marc HILLAIRET, Vice-Président en charge de l'Eau, l'Assainissement et le SPANC à Vendée Grand Littoral et Monsieur Jannick RABILLÉ, Maire de Saint Vincent sur Graon :

Délibération 2023_03_D12

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes Vendée Grand Littoral compétente depuis le 1er janvier 2020 pour la gestion des eaux usées a entrepris avec la commune de Saint-Vincent-sur-Graon des démarches foncières pour obtenir la maîtrise des terrains nécessaires à la construction d'une nouvelle station d'épuration sur son territoire.

Les études réalisées en 2016 avaient conduit à identifier 2 sites et le choix a été de retenir le site favorisant la préservation maximum des terres exploitables. Malheureusement dans le cadre du dossier Loi sur l'eau, le diagnostic zone humide réalisé a fait apparaître la présence d'une zone humide sur l'emplacement choisi.

Dans ce contexte la commune s'est alors adressée aux propriétaires du 2ème site envisagé pour essayer d'obtenir la maîtrise foncière de l'emprise nécessaire à la construction de la nouvelle station d'épuration mais aucun accord amiable n'a pu être obtenu jusqu'à ce jour.

C'est pourquoi, considérant que les négociations amiables n'ont pu aboutir avec les propriétaires concernés et n'ayant pas d'autres alternatives, Monsieur le Président propose d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire conjointe et le cas échéant d'Expropriation en vue d'obtenir la maîtrise foncière de l'emprise foncière nécessaire pour réaliser les travaux d'aménagement d'une station d'épuration sur le territoire de la commune de Saint-Vincent-sur-Graon

Vu le transfert de la compétence « Assainissement des eaux usées » à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral depuis le 1er janvier 2020 ;

Vu le Code de l'Expropriation et notamment les articles L.1, L.110-1 à L.122-7 et R.111-1 à R.122-8

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'approuver le principe d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire conjointe et le cas échéant d'Expropriation en vue d'obtenir la maîtrise foncière de l'emprise foncière nécessaire pour réaliser les travaux d'aménagement d'une station d'épuration sur le territoire de la commune de Saint-Vincent-sur-Graon.

2. De demander au profit de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique des « Travaux d'aménagement d'une station d'épuration sur le territoire de la commune de Saint-Vincent-sur-Graon », et d'une enquête parcellaire conjointe.

3. D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

13. Protocole fin de contrat de délégation de service de la Boissière des Landes et Longeville sur Mer

Présentation du dossier par Monsieur Marc HILLAIRET, Vice-Président en charge de l'Eau, l'Assainissement et le SPANC à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023 03 D13

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence assainissement collectif a eu pour conséquence de substituer les communes par la Communauté de communes dans l'ensemble des contrats passés pour l'exécution de la compétence.

Les contrats de délégation de service public de l'assainissement collectif de la commune de la Boissière des Landes et de Longeville sur Mer sont arrivés à échéance le 31 décembre 2021.

Un protocole pour chaque contrat, ci-annexé, précisant notamment les obligations contractuelles et techniques non réalisées, est proposé pour régulariser la fin des contrats.

Au titre des obligations techniques non réalisées SAUR devra verser la somme de 1000 € HT pour le contrat de La Boissière des Landes et la somme de 169 000 € HT pour le contrat de Longeville-sur-Mer.

Vu le transfert de la compétence « Assainissement des eaux usées » à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17 ;

Vu le code de la commande publique

Vu le contrat d'affermage visé par la Préfecture en date du 03 novembre 2009 concernant l'assainissement collectif de la commune de LONGEVILLE SUR MER pour la période du 01 Janvier 2010 au 31 Décembre 2021.

Vu l'avenant n°4 du 22 décembre 2020 au contrat d'affermage de l'assainissement collectif de la commune de LONGEVILLE SUR MER pour l'intégration des communes de SAINT AVAUGOURD et de LE GIVRE

Vu le contrat d'affermage de l'assainissement collectif de la commune de LA BOISSIERE DES LANDES du 08 décembre 2016 pour la période du 01 Janvier 2017 au 31 Décembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De valider le protocole de fin de contrat de La Boissière des Landes et de Longeville sur Mer,

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit protocole, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

BATIMENTS ET TRAVAUX :

14. Convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage avec la commune de Talmont St Hilaire

Présentation du dossier par Monsieur Marc BOUILLAUD, Vice-Président en charge des Bâtiments et des Travaux à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023 03 D14

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le projet de construction du nouveau siège communautaire prévoyait d'emblée l'opportunité d'ouvrir un second accès au site à partir de la Rue Nationale, afin de fluidifier et de sécuriser la circulation des véhicules entrants et sortants

Cette opportunité était conditionnée au rachat et à la démolition de bâtiments alors en cours de négociation, en particulier un ancien hangar et un local commercial. En parallèle, la commune de Talmont Saint Hilaire s'intéressait à l'acquisition de la maison attenante au local commercial, également en vue de la démolir dans le cadre de l'aménagement des jardins de la mairie, à l'arrière du nouveau siège communautaire.

Les transactions ayant abouti, Monsieur le Président propose de conduire cette opération de démolition de façon conjointe avec la commune de Talmont Saint Hilaire. Dans un souci de bonne coordination technique et d'optimisation des coûts ; la réalisation de l'ensemble des travaux pourrait ainsi être confiée à la Communauté de Communes, qui agirait alors en tant que « maître d'ouvrage unique de l'opération ».

A cet effet, un projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage vient fixer les modalités techniques et financières, conférant à la Communauté de Communes entière responsabilité pour la conduite des missions nécessaires pour mener à bien cette opération à savoir :

- la désignation du maître d'œuvre ;
- le suivi des études ;
- la désignation des entreprises chargées des travaux ;
- le suivi administratif et technique des dossiers de marchés ;
- le suivi comptable et le règlement financier de l'opération ;
- et toute autre prestation nécessaire à la réalisation des travaux

Il est ainsi proposé aux conseillers communautaires d'approuver les termes de ladite convention et de constituer une commission ad hoc pour l'attribution du marché de travaux.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2422-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage joint à la présente ;

Après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 43 voix pour, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'approuver les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage établie entre la Ville de Talmont et la Communauté de Communes pour le projet de démolition de divers bâtiments,**
- 2. De désigner les représentants de la Communauté de Communes siégeant à la Commission ad hoc les élus suivants : Messieurs Marc BOUILLAUD et Francis CHUSSEAU (Etant précisé que cette instance sera présidée par le Président de l'actuelle Commission MAPA de la Communauté de Communes).**
- 3. D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes autres pièces y afférentes,**

Madame Françoise FONTENAILLE informe l'Assemblée et notamment Monsieur le Président, qu'elle a oublié de demander lors de la précédente Conférence des Maires les modalités de restitution des 9 000 euros qui leur sont prélevés alors que la commune d'Avrillé ne dispose plus d'un office de tourisme Elle souhaite que la question de la révision des attributions de compensation pour l'Office de Tourisme soit soulevée.

PORTS :

15. Attribution d'une AOT pour un Food Truck à Port Bourgenay

Présentation du dossier par Monsieur Pascal LOIZEAU, Président des Ports à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023 03 D15

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par arrêté préfectoral n°82-DDE/659 du 16 février 1983, l'Etat a concédé au SMAT l'établissement et l'exploitation d'un port de plaisance à Bourgenay.

Ce contrat de concession a été conclu pour une durée de 40 ans. Suite aux lois de décentralisation, port Bourgenay a fait l'objet d'un transfert de compétence vers la commune de Talmont Saint Hilaire par arrêté préfectoral n° 83-DDE/708. La Commune s'est donc substituée à l'Etat en tant qu'autorité concédante.

Par arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-360, l'Etat a prononcé la dissolution du SMAT rendant de fait, le contrat de concession caduc. Par conséquent, la Commune et donc via le transfert de compétences, la Communauté de communes depuis le 1er Janvier 2018, est pleinement compétente pour délivrer les AOT sans droit réel aux entités en sollicitant la demande sur le port.

Un appel à Manifestation d'Intérêt a été publié le 1^{er} février 2023 pour l'installation d'un food-truck, qui proposera des galettes, crêpes, glaces maison et boissons, à l'emplacement de l'ancien bâtiment Vendée Habitat, sur le Port de Bourgenay, du 1^{er} avril au 30 septembre 2023.

La sélection des candidats s'est faite sur la qualité du projet proposé au regard des expériences et des références, la qualité et la pertinence des produits proposés, l'action environnementale (gestion des déchets, consommables...) et la proposition argumentée du montant de la redevance.

La date limite de réception des offres a été fixée au 21 février 2023 à 12h.

Une offre a été reçue, et après analyse, l'entreprise L'Atelier a été retenue dans les conditions suivantes :

- Espace de 60 m² à proximité de la Capitainerie de Port Bourgenay
- Redevance :
 - o Une Part fixe correspondant à la surface occupée, suivant délibération n° 2022-11-D14 (tarif « cabane ») « Tarifs 2021 de la redevance d'occupation Port Bourgenay » : 52.75 € HT / m² », soit 60 x 52.75 € HT = 3165.00 € HT.
 - o Une part variable sur le Chiffre d'Affaires HT annuel :
 - 4% du CA

Ces éléments exposés, Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à délibérer.

Vu les articles L2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération relative aux tarifs d'occupation du domaine public du port de Bourgenay ;

Considérant le rapport d'analyse présenté ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'attribuer l'occupation du domaine public suivant à la Société L'Atelier : Espace terrestre de 60 m² en proximité de la Capitainerie de Port Bourgenay,

2. D'autoriser Monsieur le président à signer l'autorisation d'occupation du domaine public et à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de celle-ci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Maxence de RUGY
Président de Vendée Grand Littoral

A blue ink signature consisting of a large, stylized 'M' followed by a horizontal line.

Jannick RABILLÉ
Secrétaire de séance

A blue ink signature consisting of a large, stylized 'J' followed by a horizontal line.